



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU PLAN D'URBANISME, NUMÉRO 14-2024, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 15-2024, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 16-2024, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 17-2024 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, NUMÉRO 18-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1- Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté les règlements suivants :

Titre du règlement	Numéro du règlement	Numéro de résolution relatif à l'avis de motion	Numéro de résolution relatif à l'adoption du projet de règlement	Numéro de résolution relatif à l'adoption du règlement
Plan d'urbanisme	14-2024	312-09-2024	320-09-2024	355-10-2024
Règlement de zonage	15-2024	313-09-2024	321-09-2024	356-10-2024
Règlement relatif aux permis et certificats	16-2024	314-09-2024	322-09-2024	357-10-2024
Règlement de construction	17-2024	315-09-2024	323-09-2024	358-10-2024
Règlement de lotissement	18-2024	316-09-2024	324-09-2024	359-10-2024

L'adoption des règlements se fait de manière simultanée dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Les règlements concernent l'ensemble du territoire de la Municipalité.

- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3- Les personnes habiles à voter de la Municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ou passeport) au moment de leur enregistrement.
- 4- **Ce registre sera accessible de 9h à 19h, le 18 novembre 2024**, à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac (Québec), J0N 1M0.
- 5- **Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 577**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à vote.

- 6- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 novembre 2024, à 19h05, à l'hôtel de ville de la Municipalité située au 1110 chemin Principal, à St-Joseph-du-Lac, J0N 1M0.
- 7- Les projets de règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité situé au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac, durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30, le vendredi de 8h à 12h.

Les projets de règlements peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité dans la section Refonte des règlements municipaux : <https://www.sjdl.qc.ca/services-municipaux/urbanisme/atelier-de-consultation-publique-plan-durbanisme-et-plan-particulier-durbanisme/>

Conditions pour qu'une personne habile à voter ait le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité

- 1) Toute personne qui, le 1^{er} octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et
 - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 1^{er} octobre 2024:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription. Cet avis ou cette résolution doit être produit avant ou lors de la signature du registre.
- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 1^{er} octobre 2024:
 - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) PERSONNE MORALE
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 11 novembre 2024

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, pour informer de la procédure d'enregistrement pour l'approbation du plan d'urbanisme, numéro 14-2024, le règlement de zonage, numéro 15-2024, le règlement sur les permis et certificats, numéro 16-2024, le règlement de construction, numéro 17-2024 et le règlement de lotissement, numéro 18-2024, en affichant une copie entre 9 h et 12 h 00, le onzième jour du mois de novembre de l'an deux-mille-vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, à savoir : le babillard d'affichage à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de novembre de l'an deux-mille-vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général